

# APPEL A CANDIDATURE POUR LE CHARGE DE SECURITE INCENDIE LORS DU SALON DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'EMPLOI – 12&13 MARS 2021

3ème  
Edition

## SALON DE **L'APPRENTISSAGE** ET DE **L'EMPLOI**

Vendredi & Samedi  
**12 / 13 MARS 2021**  
De 9h00 A 18h00



Du CAP : Plus de 100 entreprises et centres de formation  
au BAC+5 : présents sur les deux jours

**PARC DES EXPOSITIONS DE POITIERS**

Entrée libre

 **PRÉFET  
DE LA VIENNE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**GRAND POITIERS**  
Communauté urbaine  
grandpoitiers.fr

 **la  
vienne**

 **Nouvelle-  
Aquitaine**

 **Chambre  
des Métiers  
et de l'Artisanat**  
VIENNE

# **CAHIER DES CHARGES**

## **Article 1 – OBJET DU CAHIER DES CHARGES**

Le salon de l'Apprentissage et de l'Emploi se tiendra les 12&13 Mars 2021 au Parc des Expositions de Poitiers (Hall A & B). Organisé par la Chambre de Métiers de la Vienne, Grand Poitiers et la DIRECCTE, ce salon doit permettre de trouver des réponses concrètes sur les formations, les métiers et sur l'emploi.

Chaque visiteur trouvera sur un même site plusieurs espaces pour définir son projet professionnel, son parcours de formation ou pour trouver son emploi. Plusieurs villages permettront de guider les visiteurs (demandeurs d'emploi, jeunes, familles) autour de la découverte de métiers, des formations, des conseils et des emplois disponibles sur le territoire. Des animations et des conférences valorisant les métiers auront lieu sur les deux jours.

Au total, 50 exposants sont attendus pour la partie formation, auxquels s'ajouteront environ 80 entreprises qui recrutent.

## **Article 2 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par courrier électronique à l'adresse suivante : [n.boiche@cm-86.fr](mailto:n.boiche@cm-86.fr)

A l'issue du délai prévu par ledit cahier des charges, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne analysera les projets et pourra décider de rejeter certains d'entre eux au motif qu'ils sont incomplets. Grand Poitiers et la DIRECCTE, pourront être consultés afin de donner leur avis.

Une réponse par mail sera notifiée aux candidats retenus.

## **Article 3 – DEFINITION DE LA PRESTATION**

### **3.1 Réalisation et suivi du dossier de sécurité.**

Le chargé de sécurité aura comme mission la réalisation ainsi que le suivi du dossier de sécurité.

### **3.2 Montage, avant l'ouverture de la manifestation au public.**

Dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de sécurité et d'incendie et sous la responsabilité de l'organisateur, le chargé de sécurité aura pour mission, le jeudi 11 mars 2021, durant la période de montage de la manifestation de :

- Contrôler, dès le début du montage des stands et jusqu'à la fin de l'ouverture au public, l'application des mesures de sécurité incendie.
- Rédiger un rapport final en respect des prescriptions émises par l'autorité administrative qui a autorisé la tenue de la manifestation. Ce rapport est transmis avant l'ouverture au public, simultanément à l'organisateur de la manifestation et au propriétaire des lieux. Ce rapport prend position quant à l'opportunité d'ouvrir tout ou partie de la manifestation au public et est tenu à la disposition de l'administration par l'organisateur.

### **3.3 Déroulement de la manifestation.**

Durant la période d'ouverture de la manifestation au public, le vendredi 12 mars et le samedi 13 mars de 9h00 à 18h00, le chargé de sécurité doit :

- Assurer une présence permanente sur le site et contrôler la présence et la qualification du personnel du service de sécurité.
- Assurer une liaison permanente avec le poste de sécurité de la manifestation et il peut être sollicité et intervenir à tout moment.
- Alerter l'organisateur et le propriétaire des lieux, de tout fait occasionné par les autres exploitations permanentes de l'établissement (cafétéria, restaurant, cantine) susceptible d'affecter le niveau de sécurité de la manifestation en cours.

### **3.4 Démontage, après la fermeture de la manifestation au public.**

Durant la période de démontage de la manifestation le samedi 13 mars à partir de 18h00, le chargé de sécurité doit veiller :

- Au bon déroulement du démontage de la manifestation.

## **Article 4 – REGLEMENTATION**

**Le Chargé de Sécurité doit être titulaire soit :**

- Du diplôme unité de valeur des sapeurs-pompiers (PRV2) à jour de recyclage, défini par l'arrêté du 25 janvier 2006 relatif au guide national de référence relatif à la prévention.
- De l'attestation de compétence en matière de prévention de niveau 2 (AP 2) à jour de recyclage, défini par l'arrêté du 8 mars 2007 relatif aux attestations de compétence en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.
- Du brevet de prévention contre les risques d'incendie ou de l'attestation de stage de prévention obtenue avant le 25 janvier 2006, à jour de recyclage, reconnu, comme équivalent jusqu'au 31 décembre 2011. Au-delà du 31 décembre 2011 les titulaires des diplômes précités devront avoir suivi les formations de maintien des acquis ou les recyclages susmentionnés pour exercer la fonction, de chargé de sécurité.
- Du contrôle des connaissances prévues à l'article 3 de l'arrêté du 7 novembre 1990 relatif aux conditions d'agrément pour les vérifications réglementaires dans les établissements recevant du public, complété par une attestation datant de moins de trois ans obtenue suite à un stage de maintien d'actualisation des connaissances prévu à l'article 13 de l'arrêté du 8 mars 2007.

## **Article 5 – DELAI DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats devront remettre leurs offres au plus tard le **vendredi 18 Décembre 2020 à 17 heures**.